

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-11-013

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2021-11-26-00001 - Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (4 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 / Direction**

18-2021-11-25-00002 - 121 decision subdelegation ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 8

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER**

18-2021-11-23-00002 - Arrêté n° DDT-2021-309 réglémentant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A71, concédée à la société Cofiroute, pendant les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis (4 pages)

Page 12

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2021-11-26-00001

Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant  
la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de George  
Sand de Bourges dans le Cher

**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

### **I- Membres avec voix délibérative :**

#### **En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Clarisse DULUC, représentante du conseil départemental du Cher.

#### **En qualité de représentants du personnel :**

- Madame le docteur Estelle DUSCHENE et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emmanuelle ARNOULT-MARAIS et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Marianne ZSARKO-BERTA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

#### **En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

### **II- Membres avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;

- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Monsieur Laurent PRIOUX, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 26 novembre 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 enregistré le 26 novembre 2021

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2021-11-25-00002

121 decision subdelegation ordonnancement  
secondaire



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

### **Décision n°2021 - DDETSPP - 121**

#### **de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Madame Alix BARBOUX en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du CHER à compter du 16 août 2021 ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021- 0340 du 06 avril 2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1432 du 24 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

**VU** la décision n°2021-DDETSPP-043 en date du 3 septembre 2021 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

### **Décide**

#### **Article 1**

Délégation de signature est conférée à Messieurs Arnaud BONTEMPS et Olivier NAYS, directeurs départementaux adjoints, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n°2021 - 0959 du 20 août 2021 :

104 - Intégration et accès à la nationalité française

113 – Paysages, eau et biodiversité

129 - Coordination du travail gouvernemental

134 - Développement des entreprises et régulations

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

147 - Politique de la ville

157 - Handicap et dépendance

177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

183 - protection maladie

206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

303 - Immigration et asile

304 - Inclusion sociale et protection des personnes

354 - Administration territoriale de l'État (fonction de service prescripteur et exécutant)  
362 - Écologie  
364 - Cohésion

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et des directeurs départementaux adjoints, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est donnée aux agents suivants :

- M. Stéphane LETONNELIER, chef du service Politique de la Ville et Citoyenneté, pour les programmes 104, 147 et 304 ;
- Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, cheffe du service Logement, Hébergement et Protection des Personnes vulnérables, pour les programmes 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
- Mme Magali LE FLAEO, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour le programme 134 ;
- Mme Nathalie SANEROT, cheffe du service Santé, Protection animale et environnement, pour le programme 206 ;
- Mme Camille TORRES, cheffe du service Sécurité, Qualité sanitaires de l'alimentation, pour le programme 206 ;

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SANEROT à l'effet de signer les mémoires vétérinaires intervenant pour le compte de l'État (programme 206) et d'émettre les ordres à payer.

Délégation de signature est donnée à Mmes Christine LECAS et Nathalie SANEROT à l'effet de valider des actes dans l'application ESCALE et d'émettre les ordres à payer.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider des actes et émettre les ordres à payer (dans les applications CHORUS, CHORUS Formulaire, Coeur CHORUS) :

- Mme Virginie LAUNAY, pour la totalité des programmes visés à l'article 2 ;
- Mme Elodie CADORET, pour la totalité des programmes visés à l'article 2 ;
- Mme Christine LECAS, pour les programmes 113, 134, 206, 354, 362 et 364.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent :

- à l'effet d'approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (programme 304) :
  - Mme Délizia FLOQUET ;
  - Mme Virginie LAUNAY ;
- à l'effet d'approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (programme 177) :
  - Mme Virginie LAUNAY.

## **Article 5**

La décision n°2021-DDETSPP-043 en date du 3 septembre 2021 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogée.

## **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

## **Article 7**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 novembre 2021  
La Directrice départementale,

[Signé]

Alix BARBOUX

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un et/ou l'autre de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-11-23-00002

Arrêté n° DDT-2021-309 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A71, concédée à la société Cofiroute, pendant les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis

**Direction départementale  
des Territoires**

**Arrêté N° DDT - 2021 - 309**

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71,  
concedée à la société Cofiroute,  
pendant les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis.

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-1-1519 du 05 décembre 2017 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 dans sa partie concedée à COFIROUTE dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de police sur l'autoroute A71 du 3 juin 2015 dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 41-2019-04-16-002 du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concedées à COFIROUTE dans le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021, accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-297 du 16 novembre 2021, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-09-27-00004 du 27 septembre 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de Loir-et-Cher,

**Vu** le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 ;

**Vu** la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE en date du 15 novembre 2021 et plus particulièrement le dossier d'exploitation ;

**Considérant** le mode d'exploitation sous chantier proposé par la société COFIROUTE pour réaliser la construction de l'ouvrage 73/7 bis situé sur A71 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et des personnels des entreprises intervenant sur les chantiers ;

Sur proposition de la société COFIROUTE ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 : Calendrier**

Les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis situé au PR 174+740 sur A71 nécessiteront des balisages dans les deux sens de circulation du lundi 29/11/21 au vendredi 21/10/22.

Les travaux se dérouleront sous neutralisation de bande d'arrêt d'urgence, sous neutralisation de voie et sous basculement de chaussée.

### **ARTICLE 2 : Disposition d'exploitation**

Pendant la période définie dans l'article 1, les inter-distances prévues dans les arrêtés permanents d'exploitation sous chantier entre balisages pourront être réduites de la manière suivante :

Inter-distance réduite à 5 km entre un basculement de chaussée et une neutralisation de voie.

Inter distance réduite à 3,5 km entre deux neutralisations de voie.

Inter distance réduite à 10 km entre deux basculements de chaussée.

Sans inter distance entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence.

Cette disposition concerne le chantier cité à l'article 1 ainsi que les travaux d'entretien et d'urgence indispensables à la sécurité des usagers.

La longueur des balisages pourra être portée à 9km.

Des séparateurs modulaires de voie équipés d'atténuateurs de choc seront mis en place la semaine et sous forme de neutralisation de bande d'arrêt d'urgence le week-end et les jours à fort trafic.

La vitesse au droit de ces dispositifs sera limitée à 90 km/h.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier et la signalisation de déviation seront mises en place et entretenues par la société COFIROUTE.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

### **ARTICLE 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Cher et de Loir-et-Cher.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées.

### **ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher,
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,
- Madame la sous-Préfète de Vierzon,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher,
- Monsieur le chef du district de la région Centre de la société COFIROUTE,

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et- Cher,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 18,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 41,
- DIR de zone Ouest ([chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)),
- Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé - GCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex,

A Bourges, le 23 Novembre 2021

Pour le Préfet du Cher  
Le directeur départemental,  
Le directeur adjoint,

Signé

Maxime CUENOT

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Le directeur départemental,  
L'adjoint au chef du service Prévention des  
Risques, Ingénierie de Crise, Éducation  
Routière

Signé

Jean-Pierre ALLEMAND

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ou de Loir-et-Cher selon le département ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.